

VHRS
Comet

RALLY REGULARITY BY

41^e Rallye de
Wallonie
Namur
26-27-28 AVRIL 2024
Belgian Rally Championship

NAMUR
CAPITALE

Wallonie

PIRAGRI

groupe
SAN
mazuin
sanmazuin.be

Comet

Sobeltax



| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | INTRODUCTION | 4 |
| 1.1 | Préambule | |
| 1.2 | Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route | |
| 1.3 | Longueur totale des ES et du rallye | |
| 2 | ORGANISATION | 4 |
| 2.1 | Titres pour lesquels le Rallye compte | |
| 2.2 | Approbations | |
| 2.3 | Nom de l'organisateur, adresse et coordonnées | |
| 2.4 | Comité d'organisation | |
| 2.5 | Commissaires sportifs | |
| 2.6 | Délégués ASN | |
| 2.7 | Principaux Officiels | |
| 2.8 | Emplacement du PC du Rallye et coordonnées | |
| 3 | PROGRAMME – ORDRE CHRONOLOGIQUE ET EMBLEMES | 6 |
| 4 | ENGAGEMENTS | 8 |
| 4.1 | Date de clôture des engagements | |
| 4.2 | Procédure d'engagement | |
| 4.3 | Nombre de participants acceptés et classes de véhicules | |
| 4.4 | Droits d'engagements | |
| 4.5 | Paieement | |
| 4.6 | Remboursements | |
| 5 | ASSURANCES | 10 |
| 5.1 | Responsabilité Civile – Circulation | |
| 5.2 | Responsabilité Civile – Organisateur | |
| 5.3 | Responsabilité Civile – Bénévoles | |
| 5.4 | Comportement en cas d'accident (code de la route national) | |
| 5.5 | Dépannage | |
| 5.6 | Clause dérogatoire | |
| 6 | PUBLICITE ET IDENTIFICATION | 12 |
| 6.1 | Publicité obligatoire de l'organisateur | |
| 6.2 | Publicité facultative de l'organisateur | |
| 6.3 | Identification | |
| 7 | PNEUS | 12 |
| 7.1 | Réglementation concernant les pneus à utiliser durant le rallye | |
| 7.2 | Pneus pour la reconnaissance | |
| 8 | CARBURANT | 13 |
| 8.1 | Types de carburant | |
| 8.2 | Procédure de commande | |
| 8.3 | Procédure de distribution | |
| 9 | RECONNAISSANCES DES EPREUVES SPECIALES | 13 |
| 9.1 | Procédure d'enregistrement | |

9.2 Restrictions spécifiques

| | | |
|-----------------|---|-----------|
| 10 | VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES | 15 |
| 10.1 | Documents à présenter | |
| 10.2 | Horaire (sur convocation) | |
| 11 | VERIFICATIONS TECHNIQUES – PLOMBAGE ET MARQUAGE (sur convocation) | 15 |
| 11.1 | Emplacement des vérifications techniques et horaire | |
| 11.2 | Equipements de sécurité des pilotes | |
| 11.3 | Niveau sonore | |
| 11.4 | Exigences nationales particulières | |
| 11.5 | Installation d'un système de suivi de la sécurité (SSS) | |
| 12 | AUTRES PROCEDURES ET REGLEMENT | 16 |
| 12.1 | Cérémonie de départ et ordre de départ. | |
| 12.2 | Procédure d'arrivée. | |
| 12.3 | Pointage en avance autorisé | |
| 12.4 | Procédures spéciales et activités | |
| 12.5 | Heure officielle utilisée pendant le rallye | |
| 13 | IDENTIFICATION DES OFFICIELS | 19 |
| 14 | PRIX | 19 |
| 14.1 | Coupes | |
| 14.2 | Prix spéciaux | |
| 15 | VERIFICATIONS FINALES – DROITS DE RECLAMATION – DROITS D'APPEL | 19 |
| 15.1 | Vérifications finales | |
| 15.2 | Droits de réclamation | |
| 15.3 | Droits d'appel | |
| ANNEXE 1 | Itinéraire | 23 |
| ANNEXE 2 | Horaires des reconnaissances | 23 |
| ANNEXE 3 | Les responsables des relations avec les concurrents | 24 |
| ANNEXE 4 | Autocollants et publicités supplémentaires | 24 |
| ANNEXE 5 | Parc d'assistance | 24 |
| ANNEXE 6 | Articles à la discrétion des organisateurs. | 26 |

2.5. COMMISSAIRES SPORTIFS DE L'EPREUVE

| FONCTIONS | NOMS |
|-----------|--------------|
| Président | KOHL Colin |
| Membres | LASURE Andy |
| | PEETERS Ludo |

2.6 DELEGUES ASN

| FONCTIONS | NOMS |
|------------------------------|--------------------|
| RACB – Rally Safety Delegate | Mr. PENASSE Alain |
| RACB – Rally Manager | Mr. DUPAN Anton |
| RACB – Technical Delegate | Mr. BOEVER Lucas |
| RACB – Homologation Delegate | Mr. LAUWERS Michel |
| | Mr. PETIT Henri |
| RACB – Timekeeper Delegate | Mr. FOREST Filiep |

2.7 PRINCIPAUX OFFICIELS

| FONCTIONS | NOMS | LIC |
|--|-------------------------------------|--------------------|
| Directeur de l'organisation | Mr. LERSON Etienne | 3763 |
| Directeur de Course | Mr. LIEGEOIS Jules | 2357 |
| Directeur de Course – adjoints | Mr. MASSILLON Etienne | 487 |
| | Mr. NEUVILLE Pierre | RW-OFF/ RW-OFF/ |
| | Mr. PLOMTEUX Vincent | |
| Directeur de la Sécurité | Mr. LERSON Luc | RW-OFF/ |
| Directeur de la Sécurité - adjoints | Mr. BEAUME Richard | RW-OFF/ |
| | Mr. BELOT Christian | RW-OFF/ |
| | Mr. DUMONT Julien | RW-OFF/ |
| Chef de file Technique | Mr. BLOCK Bert | 2656 |
| Secrétaire du rallye | Mr. DEMUYLDER Nick | RW-OFF/ |
| Médecin chef : (inami : 19788295900) | Mr. LEFRANCQ Ludovic (Docteur) | RW-OFF/ |
| Chef Chronométrateur | Mr. FORREST Filiep | 2090 |
| Chargés des relations avec les Concurrents | Mr. BROECKX Jean (RESTART- OFFICER) | RW-OFF/ |
| | Mr. BRECHT Patrice | 1669 |
| | Mr. CIGLIA Joackim | RW-OFF/ |
| | Mr. PONCIN Laurent | RW-OFF/ |
| Responsable Presse -Media | Mr. GALAND Benoit | |
| | Mr. FAURE Eric | |
| Responsable environnement | Mr. DUMONT Julien | |
| Responsable environnement - Adjoint | Mr. DUCROT Amaury | |

2.7.1 RESPONSABLES ET FONCTIONS

| FONCTIONS | NOMS | LIC |
|--|-------------------------|------------|
| Voiture de sécurité (000) | Mr. SCHUERMANS Raphaël | RW-OFF/001 |
| Voiture de sécurité (00) | Mr. DEBATY Eric | RW-OFF/ |
| Responsable Epreuve Spéciale | Mr. BEAUME Lionnel | RW-OFF/ |
| | Mr. MASSART Eric | 3827 |
| | Me. DUBUISSON Angeline | RW-OFF/ |
| | Mr. DUCROT André | RW-OFF/ |
| | Mr. LERSON Sébastien | RW-OFF/001 |
| Responsable Epreuve Spéciale / Equipe Sécurité | Mr. BORLEZ Robert | 3293 |
| | Mr. DEMARCHE Christophe | 4319 |

| | | |
|--|-----------------------------|------|
| | Mr. DELEERSNIJDERS J-Pierre | 2129 |
| | Mr. JOGNAUX Luc | 2749 |
| | Mr. DELAUNOIS Alain | 2666 |
| | Mr. MODAVE Louis | 2762 |

2.8 EMPLACEMENT DU PC DU RALLYE ET COORDONNÉES :

Nom : RALLYE DE WALLONIE 2024
 Adresse : RALLYE OFFICE : CFR/BOUGE – Chaussée de Louvain,512 – 5004 BOUGE
ACCES : RUE HEBAR – PARKING P+R (Lidl)
 Tél. : +32(0) 81.30.85.06
 E-Mail : rallye.wallonie@ac-namur.be



❖ PC DU RALLYE OPERATIONNEL :

- Jeudi 25 avril 2024 (16h00-19h00)
- Vendredi 26 avril 2024 (08h00-21h00)
- Samedi 27 avril 2024 (07h30-24h00)
- Dimanche 28 avril 2024 (07h00-20h00)

❖ PARC D'ASSISTANCE OPERATIONNEL : BOUGE

- Jeudi 25 avril 2024 (19h00-22h00)
- Vendredi 26 avril 2024 (09h00-22h00)
- Samedi 27 avril 2024 (07h00-22h00)
- Dimanche 28 avril 2024 (06h30-20h00)

BEEZ

Adresse local AUTOMOBILE CLUB NAMUR Avenue du Château de Beez – 46 / 5000 BEEZ - NAMUR
 À partir du lundi 01/04/2024 (10h00)
 au jeudi 25/04/2024 (12h00)

BOUGE

Adresse du PC RALLYE DE WALLONIE / CFR BOUGE Chaussée de Louvain – 510 / 5004 BOUGE
 A partir du jeudi 26/04/2024 (16h00)
 au dimanche 28/04/2023 (19h30)

- ❖ TABLEAU OFFICIEL D’AFFICHAGE VIRTUEL
 Voir annexe :7/A

TOAV

www.rallyedewallonie.be

- ❖ SPORTITY app : **RW-VHR24**

Chaque participant /team doit être en possession d’un smartphone pour télécharger l’application SPORTITY

3 PROGRAMME PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE ET PAR EMBLEMES

| DATES - HRES | ACTIVITES | EMPLACEMENTS |
|-------------------|--|---|
| 26/02/2024 | LUNDI | |
| 09h00 | Publication du règlement particulier | TOAV |
| 09h00 | Ouverture des engagements | www.rallyedewallonie.be |
| 01/04/2024 | LUNDI | |
| 20h00 | Date de clôture des engagements à tarif réduit | www.rallyedewallonie.be |
| 15/04/2024 | LUNDI | |
| 12h00 | Date de clôture des engagements | www.rallyedewallonie.be |
| 19/04/2024 | VENDREDI | |
| 20h00 | Publication de la liste des numéros attribués | www.rallyedewallonie.be - TOAV |

| 20/04/2024 | | SAMEDI |
|------------------------|--|---|
| 08h30 - 13h00 | Vérfications administratives | QG RALLYE / (CFR BOUGE) Chaussée de Louvain - 510 5004 BOUGE (Voir le plan sur le site du rallye) |
| 14h00 - 17h00 | Distribution du Road Book - carte du parcours | |
| | Enregistrement des reconnaissances | |
| | Distribution du matériel et des documents | |
| 09h00 | JOUR – 1 : Début des reconnaissances | Itinéraire |
| 22h00 | JOUR – 1 : Fin des reconnaissances | Itinéraire |
| 21/04/2024 | | DIMANCHE |
| 10h00-12h00 | Vérfications administratives | QG RALLYE / (CFR BOUGE) Chaussée de Louvain - 510 5004 BOUGE (Voir le plan sur le site du rallye) |
| | Distribution du Road Book - carte du Rallye | |
| | Enregistrement des reconnaissances | |
| | Ramassage du matériel et des documents | |
| 09h30 | JOUR – 2 : Début des reconnaissances | Itinéraire |
| 20h00 | JOUR – 2 : Fin des reconnaissances | Itinéraire |
| 12h30 | Date de clôture de la séance de mise au point | www.rallyedewallonie.be |
| 12h30 | Clôture des commandes services supplémentaires dans le parc d'assistance (annexe-5) | www.rallyedewallonie.be |
| 23/04/2024 | | MARDI |
| 20h00 | Publication des horaires des controles Administratifs- Techniques | www.rallyedewallonie.be - TOAV |
| 26/04/2024 | | VENDREDI |
| 07h30 | Ouverture du PC Rallye | QG rallye / CFR bouge |
| 07h30 | Ouverture du Parc d'assistances | PARKING (P+R) BOUGE |
| 08h00-12h00 | Vérfications techniques. Plombage et marquage | GARAGE SAN MAZUIN / SKODA Rue des Phlox – 1 5100 – NANINNE |
| SUR CONVOCATION | Installation du système de suivi TRIPY | |
| 10h00 | Ouverture du centre media et accréditations | Centre de Presse-QG Rallye / (CFR BOUGE) |
| 19h00 | Conférence de Presse KROON OIL BRC (sur invitation) | Chapiteau-Podium-Jambes |
| 19h00 | Publication de la liste des voitures admises au départ | TOAV |
| 20h00 | Publication de la liste ordre de départ ETAPE 1- | TOAV |
| 21h00 | Fermeture du PC-RALLYE | QG Rallye / (CFR BOUGE) |
| 21h00 | Fermeture du MEDIA CENTER | Centre Presse – Medias / (CFR BOUGE) |
| 27/04/2024 | | SAMEDI |
| 07h30 | Ouverture du centre media et accréditations | Centre Presse – Medias / (CFR BOUGE) |
| 07h30 | Ouverture du PC rallye | QG rallye / CFR bouge |
| 08h30 | Départ du rallye ETAPE -1 | Itinéraire |
| 20h25 | Arrivée ETAPE -1 pour la première voiture | TOAV |
| 21h30 | Publication de la liste de départ ETAPE 2 | TOAV |
| 23h30 | Fermeture du PC-RALLYE | QG Rallye / (CFR BOUGE) |
| 23h30 | Fermeture du MEDIA CENTER | Centre Presse – Medias / (CFR BOUGE) |
| 28/04/2024 | | DIMANCHE |
| 07h00 | Recontrôle des voitures après abandon | Parking / (CFR BOUGE) |
| 07h00 | Ouverture du centre media et accréditations | Centre Presse – Medias / (CFR BOUGE) |
| 07h15 | Départ du rallye : ETAPE 2 | Itinéraire |
| 15h55 | Arrivée ETAPE -2 pour la première voiture | Podium chapiteau - rallye |
| 16h00 | Cérémonie de podium et remise des coupes | Podium chapiteau - rallye |
| 16h10 | Parc fermé IN | Parc Patinoire - Adeps |
| 16h15 | Restitution des systèmes de suivi : TRIPY | Parc Patinoire - Adeps |
| 16h30 | Vérfication technique finale (sur convocation) | GARAGE SAN MAZUIN SKODA |
| 17h15 | Publication du classement provisoire | TAOV |
| 17h45 | Publication du classement FINAL (après signature du Collège des Commissaires Sportifs) | TAOV |
| 22h00 | Fermeture du PC-RALLYE | QG Rallye – (CFR BOUGE) |
| 22h00 | Fermeture du MEDIA CENTER | Centre Presse – Medias / (CFR BOUGE) |

4 ENGAGEMENTS

4.1 DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

Voir programme ordre chronologique (Règlement Particulier : art 3) et Article 13 RS VHRS

4.2 PROCÉDURE D'ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 12 RS VHRS

Toute personne qui désire participer au RALLYE DE WALLONIE 2024 doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur www.rallyedewallonie.be.

L'inscription électronique ne sera acceptée, que si :

- Elle a été introduite avant le **15/04/2024 (12h00)**
- Elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant.

Le fait d'envoyer une fausse preuve de paiement entrainera une pénalité allant de **200 € ou refus de départ**

4.3 NOMBRE D'ENGAGEMENTS ACCEPTES

4.3.1 LE NOMBRE D'ENGAGEMENTS ACCEPTES AU RALLYE EST DE : 40

4.3.2. CLASSES ELEIGIBLES – RW-VHRS-24

L'épreuve se déroule en deux catégories

| VHRS -65 | VITESSE DE MOYENNE MAXIMALE DE 65 KM/H |
|---|---|
| VHRS -50 | VITESSE DE MOYENNE MAXIMALE DE 50 KM /H |
| LES VOITURES SERONT REPARTIES EN QUATRE CLASSES SELON LA CYLINDREE CORRIGE DES VOITURES | |
| CLASSE - A | Jusqu'à 1300 CC |
| CLASSE - B | De 1301 CC jusqu'à 1600 cc |
| CLASSE - C | De 1601 CC jusqu'à 2000 cc |
| CLASSE - D | A partir de 2001 cc |

4.3 DROITS D'ENGAGEMENT :

4.4.1 Droits d'engagement

Le montant total des droits d'engagement à verser sur le compte du rallye (art.4.5) est de :

❖ TARIF MINORÉ JUSQU'AU : 01/04/24 (20h00)

Le montant total de l'engagement versé sur le compte du rallye faisant foi

| TARIF AVANT : 01/04/2024 | VHRS / 50 VHRS / 65 |
|---|------------------------|
| Avec la publicité facultative de l'organisateur | 880 € |
| Sans cette publicité facultative | 1500 € |

❖ TARIF NORMAL

Le montant total de l'engagement versé sur le compte du rallye faisant foi

| TARIF APRES : 01/04/2024 | VHRS / 50 VHRS / 65 |
|---|------------------------|
| Avec la publicité facultative de l'organisateur | 980 € |
| Sans cette publicité facultative | 1600 € |

4.4.2 Composition du « forfait engagement »

| DESCRIPTION | ENGAGEMENT |
|--|----------------------------------|
| Surface de service (voir annexe 5) | En accord avec les organisateurs |
| Laissez Passer | QUANTITÉ |
| Plaque : Truck | 1 |
| Plaque : Service | 1 |
| Badge : Refueling area | 1 |
| Panneau de reconnaissances / sticker (VHRS -65) | 1 |
| Road- Book / set | 1 |
| Carte générale du parcours | 1 |
| N° de portière et publicités obligatoires / sets | 1 |
| TRIPY au prix de 60 € | 1 |

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

Le concurrent doit **COMMUNIQUER** les dimensions exactes souhaitées de son espace d'assistance sur le formulaire d'inscription (www.rallyedewallonie.be) (Concurrents) (Service parc), avant **DIMANCHE 21/04/24 (12h30)**.

Le lien pour réserver l'hospitalité se trouve sur notre site web à "Documents"

Composition des différents forfaits "Engagement"

| | | |
|---|--------------------------|-------|
| Zone/ SERVICE (*) | Extra – Plaque SERVICE | 150 € |
| Zone/ AUXILIARY | Extra – Plaque AUXILIARY | 100 € |
| | Extra – Plaque VIP | 100 € |
| (*) uniquement (2) plaques SERVICE (à commander avec votre emplacement) | | |

4.5. PAIEMENT

INFORMATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AU PAIEMENT

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre de AUTOMOBILE CLUB NAMUR.

- **Référence bancaire de l'organisateur**

| | | |
|---------------|----------------------------|--|
| Bénéficiaire: | AUTOMOBILE CLUB NAMUR asbl |  |
| Banque: | BNP-FORTIS | |
| Code IBAN: | BE78-0012-4207-4286 | |
| Code BIC: | GEBABEBB | |

- **Communications :**

RALLYE DE WALLONIE 2024 / NOM PILOTE ET COPILOTE

1. VHRS : 65
2. VHRS : 50
3. ZONES SERVICE - ZONES SERVICE + (VIP)

Nous vous prions d'utiliser les numéros IBAN et SWIFT/BIC pour les paiements venant de l'étranger.

Le concurrent doit prendre en charge tous les frais bancaires

| | | |
|--|-------------|--------------|
| Tout renseignement relatif au paiement est à demander à | SECRETARIAT | 081/30.85.06 |
| Tout renseignement relatif à votre inscription/encodage est à demander à | | |

4.6. REMBOURSEMENTS

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

REMBOURSEMENTS EN CAS DE FORFAIT : (voir : 7/A : ORGANISATION)

Seule la déclaration par écrit du forfait de l'équipage sera acceptée par l'organisateur et sera prise en considération pour le remboursement des droits d'engagements.

Conditions :

Déclaration uniquement via le document officiel (voir le site : rallyedewallonie.be) - forfait

La déclaration écrite du forfait de l'équipage devra parvenir uniquement par mail. (secretariat@ac-namur.be)-forfait

- Cette déclaration comprendra :
 - ✓ Le justificatif du forfait
 - ✓ Toutes les informations nécessaires pour le remboursement
- Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

5 ASSURANCES

**Contrat no 730.261.439 AXA Belgique.
En vigueur pour le rallye**

L'organisateur a contracté une assurance de Responsabilité Civile Véhicule, en conformité avec l'Art.21 du RS BRC 2024, le chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 Novembre 1989 – Art.8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant la séance d'essai libre, la course et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1. RESPONSABILITE CIVILE « CIRCULATION »

Limites de couverture :

- **Dommage corporel :** illimité par sinistre
- **Dommages matériels :** 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

5.2. RESPONSABILITE CIVILE « ORGANISATION »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation

- | <u>Limites de couverture :</u> | |
|--|---|
| • Dommage corporel / materiel: | 5.000.000 € par sinistre /indexé |
| • Franchise pour les dommages matériels : | 125 € par sinistre / indexé |
| • Protection Juridique : | 15.000 € par sinistre |

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.3 RESPONSABILITE CIVILE « BENEVOLES »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- **Dommege corporel :** 12.394.676,24 € par sinistre (indexé)
- **Dommege matérieis :** 619.733,81 € par sinistre (indexé)

5.4 COMPORTEMENT EN CAS D'ACCIDENT (CODE DE LA ROUTE NATIONAL)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra obligatoirement (obligation légale) en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une peine d'amende de € 500 est due.

En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 40.3.9)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doi(ven)t rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 40.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge.

Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 39 du RS **VHRS 2024**. Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le road-book.

5.5 DEPANNAGE

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

5.6 CLAUSE DEROGATOIRE

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents.

Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6 PUBLICITE ET IDENTIFICATION

Voir articles 17-18 du règlement sportif **VHRS -2024**

Voir aussi Annexe 3 de ce règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires »

6.1. PUBLICITE OBLIGATOIRE DE L'ORGANISATEUR (voir plan ou additif)

- Plaque de rallye : **PIRAGRI - AUTOMAZ**
- Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm : **COMET – SOBELTAX**
COMET

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques.

Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant.

Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre.

Il n'est pas permis de couper le panneau.

6.2. PUBLICITE FACULTATIVE DE L'ORGANISATEUR : (voir additif)

Publicité supplémentaire de l'organisateur :

- Autocollant au milieu de la lunette arrière (30x10 cm) : **AUTOMAZ**
- Autocollant sur le toit après le pare-brise avant (10x10cm) : **PIRAGRI – AUTOMAZ**
- Autocollant (1) sur les ailes arrière (10x25 cm) : **SOBELTAX – MOSA FREIN**
- Autocollant (1) sur les ailes avant (10x25cm) : **MOSA FREIN – COMET**

6.3. IDENTIFICATION

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications stipulées dans le règlement RS-VHRS Art.17 et 18 seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- Absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- Absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- Plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- Absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits de l'engagement sans publicité

6.3.1 VEHICULES D'ASSISTANCE

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et toute autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7 PNEUS

7.1. REGLEMENTATION CONCERNANT LES PNEUS À UTILISER DURANT LE RALLYE :

Voir Art.8 du VHRS

8 CARBURANT

8.1 TYPES DE CARBURANT

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'art 46 du VHRS tels qu'approuvés par le fournisseur du VHRS

8.2 PROCEDURE DE DISTRIBUTION - REFUELING ZONE:

Tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.

Il y aura deux zones de ravitaillement (voir le road book).

Le carburant autorisé par le RACB Sport seront disponibles dans les zones de ravitaillements séparées.

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition, indiquée dans le road book.

- STATION SERVICE

LUKOIL ou Q8

Adresse : avenue Prince de Liège / 5100-JAMBES

ESSO (N4)

Rue Sanseau – 1 / 5590-CINEY

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de toute conséquence découlant de l'utilisation de tout carburant.

9 RECONNAISSANCES DES EPREUVES SPECIALES

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 24-25 du RS-VHRS.

L'horaire des reconnaissances est publié à l'Annexe 2 de ce règlement particulier.

9.1 PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des road books.

Lieu: **AUTOMOBILE CLUB NAMUR – QG RALLYE / CFR BOUGE**
CHAUSSÉE DE LOUVAIN – 510 / 5004 BOUGE
ACCES : RUE HEBAR – PARKING P+R (Lidl)



| | | | |
|--------------|-----------------|----------------------|--------------------------------------|
| <u>Dates</u> | Samedi | 20 AVRIL 2024 | (08h30-13h00) – (14h00-17h00) |
| | Dimanche | 21 AVRIL 2024 | (10h00-12h00) |

Il n'y aura pas de reconnaissances pour le VHRS -50

9.1.1 FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE RECONNAISSANCE

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible au même moment que le formulaire d'inscription sur le site (www.automobileclubnamur.be). (Concurrents)

Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré lors de la distribution des road books. **(20-21/04/2024)**

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement.

L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

9.2 RESTRICTIONS SPECIFIQUES

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté notamment les limitations de vitesse.

Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic normal pendant les reconnaissances.

L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Tout excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une amende appliquée par le Directeur de course conformément à l'art. 23.2 RS VHRS.

PARTICULARITÉS :

- **Dérogations** **uniquement avec accord-écrit de l'organisation.**

Toute infraction et/ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au directeur de course par la Police ou quelconque officiel repris dans la liste 2.4 – 2.7.1 se verra rapporté aux commissaires sportifs.

9.2.1. PASSAGES

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 1 passage sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2.

Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route.

Les épreuves spéciales qui se déroulent deux fois lors du rallye ne peuvent être conduites qu'en une étape pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée.

En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales.

Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

9.2.2 CARTE DE CONTROLE DES RECONNAISSANCES – (Voir annexe : 2)

STICKER - RECONNAISSANCES AUTORISEES

Le non-respect de ces consignes entraînera une amende de 250 €

Ce signe distinctif doit être enlevé au plus tard dès que la période des reconnaissances est terminée et au plus tard le JEUDI 25 AVRIL 2024 – (18h00)

AUCUN VEHICULE MUNI DE CE SIGNE DISTINCTIF N'AURA ACCES A LA ZONE DE SERVICE / BOVESSE

10 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

Une copie des documents nécessaires doit être envoyée lors de la demande d'engagement, faite obligatoirement sur le site de l'organisateur (www.rallyedewallonie.be)

10.1 DOCUMENTS À PRÉSENTER

- ✓ Licence du concurrent
- ✓ Licence de compétition pour pilote et copilote
- ✓ Carte d'identité ou passeport pilote et copilote.
- ✓ Permis de Conduire valide Pilote et Copilote
- ✓ Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'EU.
- ✓ Autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- ✓ Vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription
- ✓ Certificat d'assurance pour la voiture de rallye (carte verte ou un autre certificat attestant que la police à laquelle se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique
- ✓ Certificat d'immatriculation de la voiture.
- ✓ Autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas un des pilotes
- ✓ Un numéro de portable TEAM (assistance) : voir fiche

10.2 HORAIRE : sur convocation

Lieu: **AUTOMOBILE CLUB NAMUR – QG RALLYE / CFR BOUGE**
CHAUSSEE DE LOUVAIN – 510 / 5004 BOUGE
ACCES : RUE HEBAR – PARKING P+R (Lidl)



Dates **VHRS-65 / 50**

| | | |
|----------|---------------|-------------------------------|
| Samedi | 20 AVRIL 2024 | (08h30-13h00) – (14h00-17h00) |
| Dimanche | 21 AVRIL 2024 | (10h00-12h00) |

VHRS-50 (avec accord)

| | | |
|----------|---------------|---------------|
| Vendredi | 26 AVRIL 2024 | (10h00-12h00) |
|----------|---------------|---------------|

11 VERIFICATIONS TECHNIQUES – PLOMBAGES ET MARQUAGES (sur convocation)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. (RP art. 3)
L'horaire de présentation des pop off valves supplémentaires sera publié sur le TOAV du site officiel du rallye (www.rallyedewallonie.be)

11.1 EMPLACEMENT DES VERIFICATIONS TECHNIQUES ET HORAIRE

Lieu : GARAGE SAN MAZUIN : (rue des Phlox-1 / 5100 NANINNE)
Date et Horaire : vendredi 26 ARIL 2024 : (08h30 / 18h00)

Le programme sera affiché au tableau d'affichage officiel et sur le site du rallye TOAV (www.automobileclubnamur.be)

Le programme sera transmis à chaque équipage lors du ramassage du matériel et des documents

Aux vérifications techniques, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires, qu'ils utiliseront pendant le rallye.

11.1.1 VERIFICATIONS TECHNIQUES, DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- La fiche d'homologation certifiée
- SOS / OK board (format DIN A3)

11.2 EQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DES PILOTES :

Tous les vêtements, y compris les casques et les RFT destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de sécurité VHRS doit être vérifiée.

11.3 NIVEAU SONORE

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA.

Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé.

Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec une vitesse de rotation du moteur de 3500 t/m.

11.4 EXIGENCES NATIONALES PARTICULIERES

Les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile ;

Chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen

Deux coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment.

Ils doivent être facilement accessibles pour le pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

11.5. INSTALLATION DE SYSTÈME DE SUIVI DE SECURITE : (SSS)

11.5.1 PRISE EN CHARGE / DISTRIBUTION

TOUTES LES VOITURES DOIVENT ETRE EQUIPEES D'UN SYSTEME DE SUIVI DE SECURITE (TRIPY) FOURNI PAR L'ORGANISATEUR.

Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable en cas de retour dans le délai de temps prévu et non endommagé.

La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course

11.5.2 RESTITUTION

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé de Fin du rallye.
En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit retourner le kit complet SSS au **(QG Rallye/CFR BOUGE)** pendant les heures d'ouverture.

12 AUTRES PROCEDURES ET REGLEMENT

12.1 PROCÉDURE DE LA CÉRÉMONIE DE DÉPART ET ORDRE DE DÉPART :

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu le **SAMEDI : 27/04/2024 à (08h00)**, SERVICE OUT / JAMBES

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS VHRS Art 29.

Toutes les voitures prendront le départ avec une intervalle de 1 minute.

Les heures de départ seront publiées le **VENDREDI 26/04/2024 à (20h00)**. (TOAV)

12.1.1 ZONE DE DEPART

La zone de départ doit être considérée comme une zone Media.

Aucune assistance n'est autorisée dans la zone de départ.

12.2. PROCEDURE D'ARRIVEE

Après l'assistance finale à JAMBES, tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'Arrivée.

Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'Arrivée, les voitures se dirigeront - en suivant le Road book - vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final.

Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateur.

Remise des Coupes : Podium chapiteau du rallye,
DIMANCHE : 28/04/2024 (à l'arrivée des premières voitures).

12.3. POINTAGE EN AVANCE AUTORISÉ

Aux contrôles horaires d'arrivée de fin d'Etape et de fin d'épreuve, les équipages pourront pointer en avance, sans encourir de pénalité au CH 17-C

12.4. PROCÉDURES SPECIALES ET ACTIVITES :

NOUVEAU DEPART APRES ABANDON (VHRS art 41.1.1)

12.4.1. DISPONIBILITE DES PARTICIPANTS

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final

12.4.2. CLASSEMENT

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye.

Le classement final sera publié sur le site Web sur le Tableau d'Affichage Officiel Virtuel TOAV (<http://rallyedewallonie.be/tableau Officiel d'affichage>)

12.4.3. SECURITE DES ÉQUIPAGES

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'art 40 du RS VHRS

12.4.4. NUMERO DE CONTACT DE L'EQUIPAGE

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye ou connecteront endéans des 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale.

Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (service) devra être également déclaré.

12.4.5. AUTRES POINTS

- **Vitesses**

Des Juges de Fait (ISC Art 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance.

Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement. (Art. 61.2).

Toute infraction entraînera un rapport par les Commissaires Sportifs

- **Parc d'assistance** : Le Parc d'assistance sera situé : **BOUGE**

QG RALLYE / CFR BOUGE

CHAUSSÉE DE LOUVAIN – 510 / 5004 BOUGE

ACCES : RUE HEBAR – PARKING P+R (Lidl)

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait sur : www.rallyedewallonie.be (Concurrents) (Service Parc) avant le 21/04/2024 (12h30)

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum visiblement positionné dans l'espace de service et ce pendant le temps nécessaire à toutes interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire (+ parc de nuit/ ENHAIVE)

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc de service et dans les emplacements d'assistance ainsi que dans les véhicules de Service ou/et véhicules auxiliaires.

La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500€ signifiée par le directeur de course.

L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc de service est strictement interdit.

Sera seule tolérée une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc).

- **Parc de Nuit**

ENVIRONNEMENT

A la demande du SPW, nous vous demandons de bien vouloir renseigner sur ce document le nom et le numéro de gsm du responsable de votre véhicule et l'apposer à l'intérieur de la voiture, derrière la vitre avant, afin que le responsable de la sécurité puisse vous contacter tout de suite en cas de fuite d'huile ou d'essence. Si ce document n'est pas mis à la bonne place et que vous ne répondez pas à l'appel de la sécurité, vous devrez subir les frais de mise en place du matériel de sécurité prévu à cet effet

OBLIGATION DE PLACER UNE BACHE EN DESSOUS DE VOTRE VEHICULE

- **Caméras Embarquées**

Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement.

L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.

Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur

Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance.

Tout autre endroit devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course.

- **Zone media**

Une Zone Media sera aménagée dans les Parcs de Regroupement précédant le Parc d'Assistance.

L'accès à ces Zones Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

- **Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye**

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées.

A condition que ceci se fasse suivant le programme, toutes les voitures devront être enlevées avant le **28 AVRIL 2024 à 20h00**

Pour pouvoir enlever leur voiture, le pilote ou son représentant autorisé doit présenter au Responsable du Parc Fermé, la carte d'Enlèvement de voiture" émise par l'Organisateur.

Ce document sera remis aux concurrents lorsqu'ils présenteront leur voiture au Parc Fermé de fin de Rallye.

12.5 **HEURE OFFICIELLE UTILISE PENDANT LE RALLYE**

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio Frankfort).

FR : 07805-1300 - NL : 07805-1200

13 IDENTIFICATION DES OFFICIELS

| FONCTIONS | COULEURS | ECRITURES | |
|--|---------------|-----------------|-------|
| Charge des Relations Concurrents (CRC) | Rouge - Jaune | CRO | BLANC |
| Vérifications Techniques | Noir | SCRUTINEER | BLANC |
| Chef de Poste | Bleu - clair | POST CHIEF | NOIR |
| Contrôle horaire | Bleu - foncé | TIME CONTROL | BLANC |
| Starter | Vert | STARTER | BLANC |
| Responsable d'E.S. | Rouge | STAGE COMMANDER | BLANC |
| Commissaire de Sécurité | Orange | SAFETY MARSCHAL | NOIR |
| Radio | Jaune | RADIO | NOIR |
| Docteur et Paramédicaux: | Blanc | MEDICAL | ROUGE |

14 PRIX

14.1 COUPES

| | | | | |
|--------------------------|---|---|---|---|
| RACB – VHRS - 65 KM/H | 1 | 2 | 3 | Du classement GENERAL (pilote & co-pilote) |
| RACB – VHRS - 55 KM/H | 1 | 2 | 3 | Du classement GENERAL (pilote & co-pilote) |
| RACB – VHRS - CLASSE / A | 1 | | | Du classement GENERAL VHRS – 65 / VHRS - 50 |
| RACB – VHRS - CLASSE / B | 1 | | | Du classement GENERAL VHRS – 65 / VHRS - 50 |
| RACB – VHRS - CLASSE / C | 1 | | | Du classement GENERAL VHRS – 65 / VHRS - 50 |
| RACB – VHRS - CLASSE / D | 1 | | | Du classement GENERAL VHRS – 65 / VHRS - 50 |
| RACB – FEMININ | 1 | | | Du classement GENERAL |

14.2 PRIX SPECIAUX

| | | | |
|----------|---|--|-----------------------|
| ETRANGER | 1 | | Du classement GENERAL |
|----------|---|--|-----------------------|

15 VERIFICATIONS FINALES – DROITS DE RECLAMATION – DROITS D’APPEL

15.1 VÉRIFICATIONS FINALES

Lieu : **GARAGE MAZUIN rue des Phlox -1 / 5100 NANINNE**
 Date : **dimanche 28/04/24**
 Horaire : **16h10**

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d’homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales.

Pour les voitures nationales, les documents originaux de l’ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l’assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et matériels utiles pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2 DROITS DE RÉCLAMATION

- Les droits de réclamation RACB-BRC, s’élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d’une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique

15.3 DROITS D’APPEL

- Montant du droit d’appel national (ASN) : **2000 €**
- Montant du droit d’appel international (FIA) : **6000 €**

Toutes les réclamations et / ou tous les recours doivent être introduites conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.

RAPPEL

*En vertu des dispositions des articles 9.15-12.4-12.6 du CSI 2023,
 Tout concurrent – membre d’équipage engagé au 41^e RALLYE DE WALLONIE-2024, s’engage :*

- **A honorer et à être solidaire de ces points du règlement particulier**

Le comité organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu’entraînerait la violation par des concurrents des lois, des règlements ou des dispositions en vigueur dans le pays.

La responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu’aux individus les ayant commis ou encourus. Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas d’émeute, de manifestation, d’acte de vandalisme, de vol, de catastrophe naturelle, etc ou des conséquences de tels événements dont pourraient être victimes les concurrents.

Le paiement d’indemnités, d’amendes, ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.

ANNEXES : 1
ITINERAIRE

Voir autre document

ANNEXES : 2
PROGRAMME DES RECONNAISSANCES

- Samedi 20 avril 2024 (09h00 à 22h00)
- Dimanche 21 avril 2024 (09h30 à 20h00)

La publication du parcours de l'épreuve se fera conjointement avec la publication du règlement particulier.

CARTE DE CONTRÔLE DES RECONNAISSANCES

Une carte de contrôle des reconnaissances pour enregistrer le passage de chaque concurrent sera remise aux équipages à l'enregistrement.

Cette carte de contrôle doit être complétée au départ et à l'arrivée de chaque épreuve spéciale pendant les reconnaissances.

Cette carte peut être demandée par tout officiel / police à tout moment au cours de la reconnaissance d'une épreuve.

Le numéro d'immatriculation du véhicule sera conforme avec les documents de la voiture, ainsi que le passeport.

Sur les Epreuves Spéciales une signalisation SPECIALE DE L'ORGANISATION sera également mise en place sur le terrain.

Ces limitations sont à respecter absolument

SANCTION

Toute infraction aux règles des reconnaissances, ou non-respect des horaires dûment constatée et rapportée au directeur de course, par la Police ou quelconque officiel repris dans la liste à l'article 2.4 et 2.7.1 ci-dessus sera rapportée par la Direction de course aux Commissaires sportifs.

Aux vérifications administratives 20-21/04/2024, tous les teams engagés devront déclarer leur numéro mobile qu'ils utiliseront et garderont connectés à bord de la voiture (pendant les RECONNAISSANCES)

Toute infraction sera pénalisée par le Directeur de course qui pourra en faire rapport des faits aux commissaires sportifs.

ANNEXES : 3
RESPONSABLES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS NOMS HORAIRES

Le programme des CRC sera affiché au Tableau Officiel d'Affichage (TOA) + SPORTITY

ANNEXES : 4
AUTOCOLLANTS ET PUBLICITES SUPPLEMENTAIRES

Interdiction de placer ces publicités supplémentaires sur le toit de la voiture (100 € d'amende)

ANNEXES : 5
PARC D'ASSISTANCE
A
CONDITIONS GENERALES

L'article 57 du règlement sportif du Belgian Rally Championship est strictement d'application

B
LOCALISATIONS
Parc d'assistance

Adresse : Parking (P+R) BOUGE – voir road book

Parkings « Auxiliary »

Adresse : Parking (P+R) BOUGE – voir road book

Parkings « Remorques »

Adresse : Parking (P+R) BOUGE – voir road book

HORAIRES

Accès au parc d'assistance pour l'installation :

1. Jeudi 25/04/24 (19h00-22h00)
2. Vendredi 26/04/24 (07h00)

La circulation des véhicules d'assistance est interdite pendant le passage des concurrents.

Toutefois, en cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules « SERVICE » concernés pourront quitter le parc d'assistance après autorisation du responsable du parc d'assistance.
Ils ne pourront – en aucun cas – constituer une gêne pour les concurrents toujours en course.

C EMPLACEMENTS

L'organisateur délimitera et numérotera les emplacements d'assistance.

L'organisateur communiquera à chaque concurrent la localisation de son « emplacement d'assistance », lors de la distribution du matériel et des documents.

Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.

D ACCES AU PARC D'ASSISTANCE

Le parc d'assistance sera accessible :

- Aux véhicules d'assistance munis d'une plaque « SERVICE » : (x2) véhicule par « team »

RAPPEL

- Les véhicules « AUXILIARY » n'ont pas accès au parc d'assistance et devront être stationnés uniquement dans le parking qui leur est réservé.
- Pour les véhicules avec le signe distinctif « RECONNAISSANCES AUTORISEES » et « AUXILIARY »
- L'entrée dans la zone d'assistance est strictement interdite avec ces laissez-passer
- NON RESPECT DE CES CONSIGNES = amende de 200 €

Un véhicule non autorisé, qui serait stationné dans le parc d'assistance du JEUDI 25/04/24 (18h00) au DIMANCHE 28/04/24 (18h00) en sera évacué aux frais du propriétaire.

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour DIMANCHE 28/04/24 (23h30), sur l'ensemble du parc d'assistance.

E PROPRETE

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation.
Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

F PRÉVENTION « INCENDIE »

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

Il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ».

Cela comprend les « campingaz », barbecues, ...

L'utilisation de bonbonnes de gaz est PROSCRITE

G DIFFUSION MUSICALE

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance. Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

La diffusion de musique à titre privé est soumise aux mêmes horaires que celle du chapiteau de l'organisation conformément à l'arrêté de police en vigueur.

H ELECTRICITE

- TEAM : Voir le bon de commande « ORES »
- VOITURE : Forfait électricité = 30 € par voiture

ANNEXES : 7 ORGANISATION

A TABLEAU AFFICHAGE OFFICIEL

Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Tous les documents officiels seront disponibles dans l'application SPORTITY (RW-BRC-24)

Tous les participants ne seront informés que par Sportity des publications. Les relations des concurrents seront toujours physiquement présents au parc de regroupement ou par téléphone pour toutes vos questions

Comme stipulé à l'article 11.9.4la FIA / ISC 2024, le tableau d'affichage officiel est le tableau d'affichage virtuel.

| B REMBOURSEMENTS EN CAS DE FORFAIT | |
|---|---|
| 100 % | LUNDI : 15/04/2024 (18h00) Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue avant la clôture des engagements. Le remboursement des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la date du rallye. UN MONTANT DE 100 € ETANT RETENU POUR FRAIS ADMINISTRATIFS |
| 50 % | LUNDI : 15/04/2024 (18h00) au VENDREDI 19/04/2024 (20h00) Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après la publication de la liste des engagés Le remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la date du rallye. |
| 0% | VENDREDI : 19/04/2024 (20h00) Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après cette date Il n'y aura pas de remboursement des droits d'engagement. |
| 90% | En cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » L'organisateur remboursera 90 % du montant des droits d'engagement. Un montant de 10 % des droits d'engagement étant retenu pour les frais administratifs. |

| C RESPONSABLES DE L'ÉPREUVE | |
|------------------------------------|---------------------------------------|
| FONCTIONS | NOMS PRENOMS |
| Logistique - Manager | GILSOUL Jean Gabriel |
| Parc - Manager | CREPIN Martial |
| Chapiteau - Manager | COMPERE Frédéric |
| Parc technique | GOFFIN Vincent |
| Vérifications techniques | DEMUYLDER Kenny - GASAPRD Denis |
| Speaker | MIRGUET Simon |
| Mise en place ES | HENARD Frédéric – SABAUX Etienne |
| Homologation – matériel | DUMONT Julien – DUCROT Amaury |
| Homologation – technique | BEAUME Elodie |
| Voiture « feu rouge » | DEMONTE Philippe – GHIOTTO Marie Ange |
| Voiture « feu vert - damier » | DEMUYLDER Kenny - GASPARD Denis |